

ayant l'expérience des mers arctiques et ayant servi à bord de baleiniers de Greenland et des détroits de Davis et d'Hudson. Il indiquait, comme particulièrement aptes à cet emploi, les Esquimaux, dont il se montra fort enthousiaste.

N. LE VASSEUR.

(A suivre)

LES ASSURANCES OUVRIÈRES EN ALLEMAGNE

(Suite et fin)

Nous avons maintenant à donner encore le résumé de deux tableaux, l'un relatif aux dépenses et aux recettes, en marks, l'autre, aux accidents.

Voici, avant tout, un résumé des dépenses en 1895 :

	Dépenses des associations agricoles s. communes, etc.	Dépenses des associations industrielles.	Total général.
Frais de guérison des victimes.....	338,558	828,857	1,294,133
Indemnités (pensions) payés aux blessés.....	8,175,673	23,446,134	34,786,485
En cas de décès :			
Pensions aux veuves, orphelins, etc.....	1,282,186	7,184,578	8,466,764
Autres dépenses (enterrements, etc.).....	118,965	532,782	651,747
Autres indemnités diverses.....	513,687	2,501,009	3,014,696
Total des indemnités.....	10,429,059	34,493,960	44,923,019
Frais de procédure, arbitrages, etc.....	891,433	1,504,029	2,395,462
Frais d'administration.....	1,799,425	5,045,418	6,844,843
Surveillance pour prévenir les accidents.....	28,921	736,137	765,058
Dépenses au fonds de réserve.....	370,217	7,503,721	7,873,938
Total général des dépenses.....	13,519,058	49,283,267	62,802,325
Recettes, total général.....	14,982,691	61,665,670	76,648,361
Reliquat à la fin de l'année.....	2,270,976	12,459,930	14,690,306
Montant du fonds de réserve, fin 1895 ..	4,515,277	120,479,329	124,994,608

Nous passons à l'analyse du tableau relatif aux accidents.

Le tableau des accidents est très développé et fait connaître toutes les causes des accidents. Nous ne pouvons entrer dans ces détails, malgré l'intérêt qu'ils peuvent présenter ; nous rappellerons seulement que le nombre moyen des assurés a été pour les associations industrielles de 5,409,218 ; pour les associations agricoles de 12,289,415 (ensemble 17,698,633), pour l'Etat, les provinces et les communes 690,835. Total général 18,389,463.

Accident.	N. de victimes :		De. en cas de victimes :		Total général.	
	Ind. en cas de victimes :	Associations agricoles, etc.	Ind. en cas de victimes :	Associations agricoles, etc.	Ind. en cas de victimes :	Associations agricoles, etc.
Adultes, sexe masculin.....	31,510	26,485	3,274	61,269		
Adultes, sexe féminin.....	1,207	9,629	75	14,911		
Jeunes gens au-dessous de 16 ans :						
Sexe masculin.....	911	960	5	1,876		
Sexe féminin.....	100	309	2	411		
Ensemble.....	33,728	37,383	3,356	74,467		
Moyenne sur 1 000.....	6,24	3,04	4,86	"		
Nombre d'accidents mortels (tués).....	3,644	2,213	390	6,256		
- des infirmes permanents.....	20,092	20,190	2,003	42,285		
- des infirmes temporaires.....	9,992	15,070	875	25,937		
- des membres de famille à indemniser.....	7,558	3,818	1,137	12,543		
Ensemble des accidents (grands et petits) constatés dans l'année.....	205,019	80,598	22,216	307,833		
Moyenne sur 1,000 assurés.....	37,90	6,50	32,16	"		

Le nombre total des accidents est beaucoup plus grand que le nombre des individus à indemniser—il y aurait exagération à employer ici le terrible mot de victimes—car il y a des blessures qui guérissent en quelques jours. Si la guérison ne dure que peu de semaines, les frais de guérison sont supportés par les caisses de maladie et l'on ne compte ici que les indemnités à payer aux membres de la famille privés momentanément de celui qui travaille pour leur entretien (*Ernahrer*).

On sait que les dépenses causées par les accidents et qui n'incombent pas aux Caisses de maladie, sont supportés par les patrons, réunis en association de mutualité. On évalue à 100 M. par an la moyenne des dépenses par patron industriel et à 1 M. 50 celle des patrons cultivateurs.

Avant de passer aux Caisses de retraite rappelons qu'en dehors des établissements qui précèdent les entreprises temporaires de construction se chargent d'assurer directement leur personnel ; elles ont compté en 1895 1,060 accidents et ont dépensé 1,89,364 M.

Nous passons maintenant à l'institution que nous avons nommée, pour abrégé, Caisse de retraite, mais qui — chargée de payer des pensions pour raison d'âge aux individus de 70 ans et au-dessus, pensionne aussi les individus moins âgés qui ont contracté une infirmité,

sans que ce soit par suite d'un accident. L'espace ne nous permet pas de rappeler la législation spéciale de ces diverses catégories de retraités, mais on trouvera le nécessaire dans notre petite publication sur *les Assurances ouvrières en Allemagne*. Nous nous bornerons à résumer les chiffres.

Les 31 assurances territoriales qui forment l'institution de la Caisse de retraite obligatoire ont payé ensemble (dépenses effectives) :

	Total.	dont pensions.
En 1891..... M.	16,273,463	9,449,086
En 1892.....	26,942,503	13,064,281
En 1893.....	27,376,996	16,241,911
En 1894.....	82,511,982	20,129,763
En 1895.....	37,337,879	21,870,214

Les recettes se sont élevées en 1891 à 89,647,293 M. ; en 1892 à 92,070,714 M. ; en 1893 à 95,735,765 M. ; en 1894 à 101,329,354 M. ; en 1895 à 106,751,487 M. Les recettes dépassent donc considérablement les dépenses, ce qui est nécessaire, puisque les pensions sont constituées à l'aide de fonds placés. Ces fonds, qui grossissent tous les ans ont atteint, à la fin de l'année 1895, la somme de 380,785,896 M., soit 475,982,370 fr.

En dehors des 31 assurances territoriales il y a encore 9 établissements publics autorisés à constituer des pensions ; en les ajoutant, on trouve, pour 1895, qu'on a payé en pensions de vieillesse 26,576,369 M. et en pensions d'invalidité 15,525,623 M.

Les chiffres relatifs aux retraites sont constamment en mouvement, puisqu'il meurt tous les jours des retraités et que tous les jours des nouvelles pensions sont constituées ; notons donc, qu'en 1895, les 31 assurances territoriales ont constitué 29,417 pensions de vieillesse et 52,062 pensions d'invalidité, ensemble 91,479 pensions. La Caisse consent aussi des restitutions. Elle restitue les cotisations des jeunes filles qui se marient avant d'avoir droit à la pension ; il y a eu 8,321 cas en 1895 et on a rendu aux veuves et orphelins les versements des personnes assurées qui meurent avant d'être mises en possession de leur pension.

D'après l'un des tableaux que nous avons sous les yeux, la moyenne des frais d'administration est d'environ 4½ 0/0 ; mais la différence est très grande d'un établissement à l'autre. Elle est, au minimum, de 1½, et le maximum dépasse 9. (Cette différence tient-elle à l'inégalité de grandeur des établissements ?)

Le montant des pensions dépend du montant des salaires dont l'assuré a joui ; c'est le principe ; mais, en fait, la loi établit quatre classes